

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 128/DEF/CEMM relative au parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 27 janvier 2006.

N O R D E F B 0 6 5 0 1 1 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 8.

Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P 605 *Vertonne* par la ville de Montaigu (Vendée) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.